

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/408 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE
A L'AMENAGEMENT DE L'EX. RD 420 - TRAVERSE DE QUENZA**

**APPRUVENDU A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU
A L'ASSESTU DI L'ANZIANA RD 420 - TRAVERSA DI QUENZA**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 19/280 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2019 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 420 dans la traversée de Quenza tel que joint en annexe, ainsi que son financement tels que décrits dans le présent rapport, pour un montant total de 1 650 000 € HT.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération telle que prévue dans la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - Collectivité de Corse | 1 575 000 € HT |
| - Commune de Quenza | 75 000 € HT |

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affectation, ainsi qu'il suit, des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP/BS 2019

PROGRAMME N1121A - INV

MONTANT D'AP DISPONIBLE	2 808 252,03 €
MONTANT D'AP A AFFECTER	1 565 000,00 €

A ventiler sur l'opération RA19A16 - Ex. Route Départementale 420 - Aménagement de la traverse de Quenza DISPONIBLE A NOUVEAU	1 243 252,03 €
---	----------------

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Quenza, telle que jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU
A L'ASSESTU DI L'ANZIANA RD 420
TRAVERSA DI QUENZA**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE
A L'AMENAGEMENT DE L'EX RD 420
TRAVERSE DE QUENZA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la convention de financement avec la commune de Quenza pour la réalisation du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 420 dans la traverse de la commune.

I. OBJET DE L'OPERATION

L'ex. Route Départementale 420 assure la desserte de l'Alta Rocca, elle permet également la liaison entre Aiacciu et Portivechju par le col de Saint Eustache, la forêt de l'Ospedale ou le col de Bavella. Elle représente un axe structurant du réseau routier du Pumontu et possède un rôle économique de grande importance notamment pour son rôle de désenclavement.

La section étudiée correspond à l'ex. Route Départementale 420 dans la traversée de l'agglomération de Quenza. Il est joint en annexe au rapport un plan de situation.

II. SITUATION ACTUELLE

L'ex. Route Départementale 420 dans la traversée de Quenza est une chaussée dont la structure est très dégradée. De plus, il n'y a pas de continuité des cheminements piétons. Enfin, la gestion des eaux pluviales nécessite d'être modernisée.



La réfection des réseaux d'eau potable et des eaux usées a été réalisée par la commune.

Les réseaux Telecom et électrique sont déjà enterrés et ne nécessitent pas d'intervention.

L'éclairage public doit être pris en charge par le SDE2A (les fourreaux et tranchées ayant d'ores et déjà été réalisés).

III. OBJECTIFS

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- créer un cheminement piéton sécurisé sur l'ensemble de la traverse,
- gérer et rationaliser le stationnement,
- remettre en état la chaussée,
- réaliser l'assainissement pluvial de la traverse.

IV. AMENAGEMENT PROJETE

L'aménagement consiste donc en la création de trottoirs, réfection de la structure de chaussée, réfection du réseau d'hydraulique et de sécurisation de la traversée par la création de plateaux surélevés.

L'aménagement se situe dans un périmètre de protection de monuments historiques imposant le choix de matériaux soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). L'ABF a été consulté en présence de la commune lors d'une réunion sur site. Les matériaux imposés sont les suivants :

- bordures pierres en granit,
- trottoir en béton désactivé et en dallage pierre,
- gardes corps simple à barreaudage vertical,
- parement en pierre des parapets finition à joint secs.

Il est joint en annexe au présent rapport le dossier plan de l'aménagement.

V. COÛT DE L'OPERATION

TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Prix Généraux	90 000 €	99 000 €
Travaux préparatoires, démolitions, libérations d'emprises	90 000 €	99 000 €
Terrassement	190 000 €	209 000 €
Chaussée, ilots, trottoirs	710 000 €	781 000 €
Assainissement eaux pluviales	320 000 €	352 000 €
Soutènements, gardes corps	160 000 €	176 000 €
Réseaux divers	90 000 €	99 000 €
TOTAL	1 650 000 €	1 815 000 €

VI. FINANCEMENT

Il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération. L'apport de terre végétale est cofinancé par la commune.
- L'assainissement pluvial est cofinancé par la Collectivité de Corse.
- Les travaux de trottoirs sont cofinancés par la commune. Il convient de rappeler que la traverse de Quenza se situe dans un périmètre de protection d'un monument historique classé dans lequel les aménagements sont soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France. Les choix concernant les trottoirs (revêtements en béton désactivé ou dallage pierre selon les sections, et réutilisation des bordures pierre existantes) ne relèvent pas « *d'aménagements exceptionnels sollicités* » par le maire. Les travaux type mobilier, gardes corps, parapet sont cofinancés par la commune.

⇒ En application de la section 9 de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il est activé la clause spécifique relative aux choix imposés par l'ABF (présence monuments historiques classés). Il est donc appliqué une participation financière de la commune à hauteur de 10 % sur la réalisation des trottoirs en bordures pierres, des revêtements bétons désactivés, des parapets, des parements et des gardes corps.

La répartition financière des travaux de la traverse se décompose comme suit :

TRAVAUX	MONTANT HT opération	MONTANT HT Part CdC	MONTANT HT Part commune
Prix Généraux (installations, signalisation, implantations ...)	90 000 €	90 000 €	0 €
Travaux préparatoires, démolitions, libérations d'emprises	90 000 €	85 000 €	5000 €
Terrassement, purges, terre végétale	190 000 €	190 000 €	0 €
Chaussée, ilots, trottoirs	710 000 €	655 000 €	55000 €
Assainissement eaux pluviales	320 000 €	320 000 €	0 €
Soutènements, gardes corps	160 000 €	145 000 €	15000 €
Réseaux divers	90 000 €	90 000 €	0 €

TOTAL	1 650 000 €	1 575 000 €	75 000 €
--------------	--------------------	--------------------	-----------------

Une première affectation a été établie pour un montant de 250 000 €.

En conclusion, je vous propose :

1) D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 420 dans la traversée de Quenza en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération tels que joint en annexe, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant total de **1 650 000 € HT**.

2) D'APPROUVER la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

- Collectivité de Corse	1 575 000 €
	HT
- Commune de Quenza	75 000 € HT

3) D'APPROUVER l'affectation, ainsi qu'il suit, des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP/BS 2019	PROGRAMME N1121A-INV
MONTANT D'AP DISPONIBLE	2 808 252,03 € TTC
MONTANT D'AP A AFFECTER	1 565 000,00 € TTC
Sur l'opération RA19A16 : Ex. Route Départementale 420 - Aménagement de la traverse de QUENZA	
DISPONIBLE A NOUVEAU	1 243 252,03 €
TTC	

4) DE M'AUTORISER à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Quenza.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

<p style="text-align: center;">CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 420 DANS LA TRAVERSEE DE QUENZA</p>
--

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Quenza, représentée par Mme Roselyne Balesi, Maire de la commune,

VU la délibération n° 19/408 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ancienne Route Départementale 420 dans la traversée de Quenza, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune de Quenza, en date du _____,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Quenza au financement de l'opération «**Aménagement de la Route Départementale 420 dans la traverse de Quenza**» en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de 1 650 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **1 575 000 € HT**
- Commune de Quenza : **75 000 € HT**

La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, réseaux, plateaux surélevés, gardes corps. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure, eaux pluviales, terrassements).

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes: **aménagement paysagers, plantations.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure et de la chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Quenza se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (article 3)

ARTICLE 6 : La commune de Quenza s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

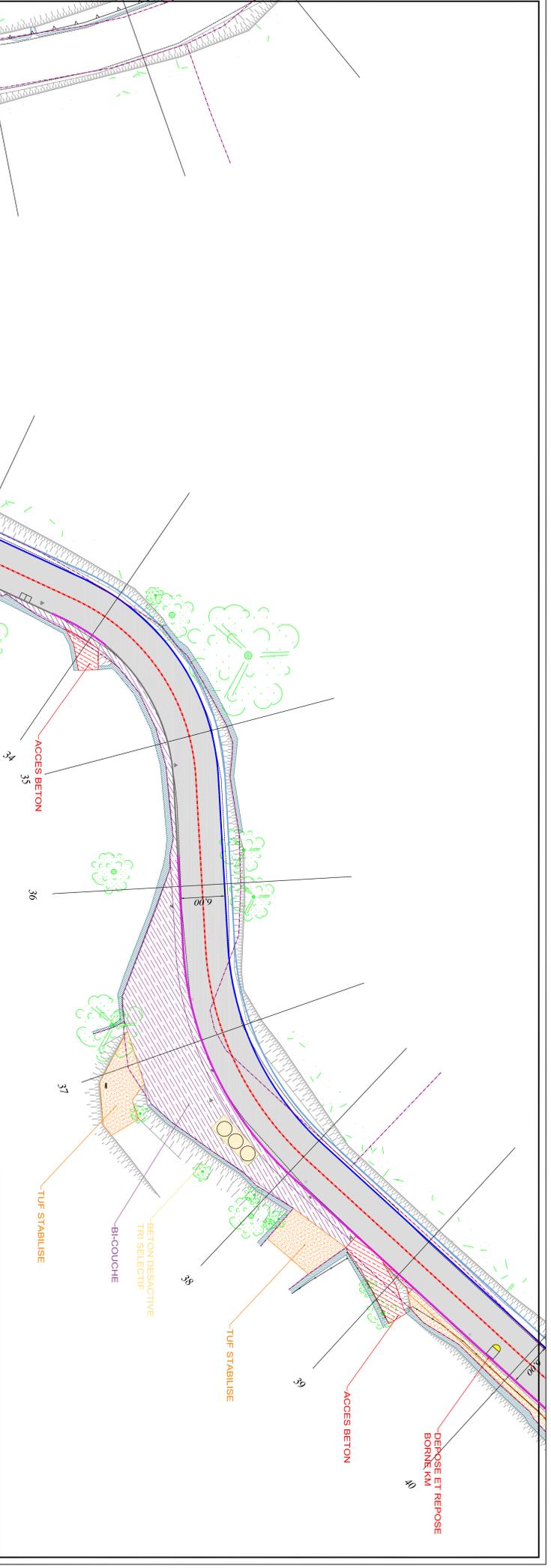
Fait à Aiacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Quenza,**

**Le Président du Conseil
Exécutif
de Corse,**

Roselyne BALES

Gilles SIMEONI



.....	GARDE CORPS
—	BORDURE T2 BETON
—	BORDURE T2 PIERRE
—	PLUS VALUE BORDURE BASSE
—	BORDURE P1
—	CANIVEAU TRAPEZE TUF L=0,90m
—	CANIVEAU CC1 L=0,50m
—	CANIVEAU DALLETTE BETON L=0,50m
—	CANIVEAU LATERALE BETON L=0,90m
—	BUSE Ø400 ASSAINISSEMENT
—	BUSE Ø400 IRRIGATION
—	BUSE Ø200 IRRIGATION
—	BUSE Ø200 PVC GOUTIERE
—	TERRE VEGETALE
—	BETON DESACTIVE
—	DALLAGE PIERRE
—	DALLAGE RESINE
—	BI-COUCHE
—	DALLE BETON ARME
—	ENROBE
—	TUF STABILISE
—	TUF



COLLETTIVITÀ DI CORSIKA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
POLE PROGRAMMATION, ETUDES ET GRANDS TRAVAUX

CANTON DE TALLANO SCOPAMENE
RD 420
COMMUNE DE QUENZA
Aménagement de la Traversée de QUENZA

D.C.E
VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1/250 ÈME

Étudié par le chef de service G. LEROY Approuvé le	Validé par la Responsable du Pôle J.-M. PIERI Approuvé le	Approuvé par la représentation des riverains organisés de la commune du bord C. TISSOT Approuvé le	Validé et Général de l'Etat Général de l'Etat Général de l'Etat Général de l'Etat D. LABERGE Approuvé le
--	---	---	---

Planche n°1

D.T.C. - 8 Ouve Général Lander - 20 000 ALACCIO - Tél : 04 95 26 15 01 - Fax : 04 95 21 73 55

D.C.E

VUE EN PLAN

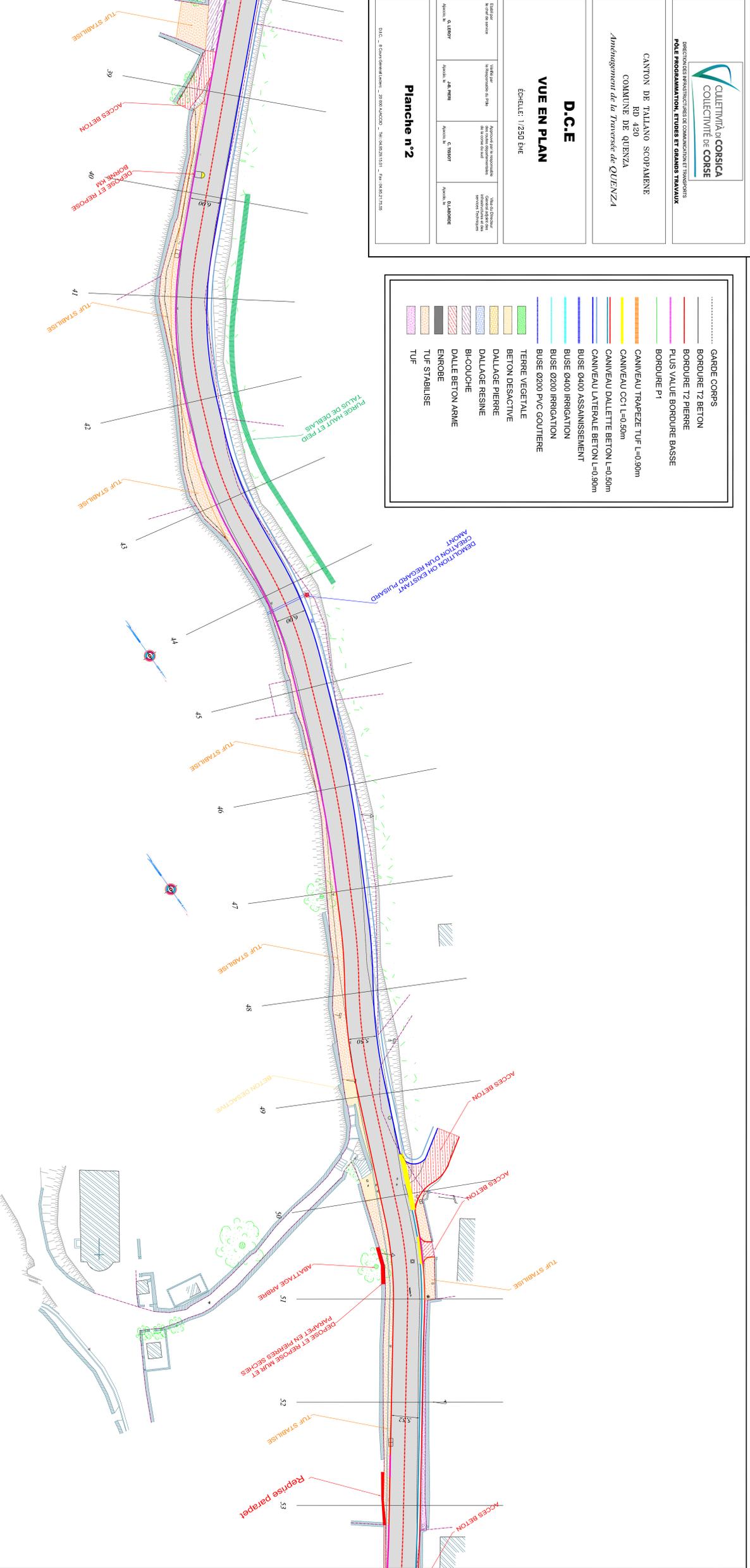
ÉCHELLE: 1/250ème

Etat des travaux à l'ordre de service	Validé par le Responsable de l'ité	Approuvé par le responsable des Travaux de la Commune	Validé par le Directeur Général des Travaux Publics de la Région
Quelqu'un	Le 24/08/2010	Le 27/08/2010	Quelqu'un

Planche n°2

D.L.C. - Forme Générale - 2009 - 2010 - 2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018

.....	GARDE CORPS
—	BORDURE T2 BETON
—	BORDURE T2 PIERRE
—	PLUS VALUE BORDURE BASSE
—	BORDURE P1
—	CANIVEAU TRAPEZE TUF L=0.90m
—	CANIVEAU OC1 L=0.50m
—	CANIVEAU DALLETTE BETON L=0.50m
—	CANIVEAU LATERALE BETON L=0.90m
—	BUSE Ø400 ASSAINISSEMENT
—	BUSE Ø400 IRRIGATION
—	BUSE Ø200 IRRIGATION
—	BUSE Ø200 PVC GOUTTERE
—	TERRE VEGETALE
—	BETON DESACTIVE
—	DALLAGE PIERRE
—	DALLAGE RESINE
—	BI-COUCHE
—	DALLE BETON ARME
—	ENROBE
—	TUF STABILISE
—	TUF



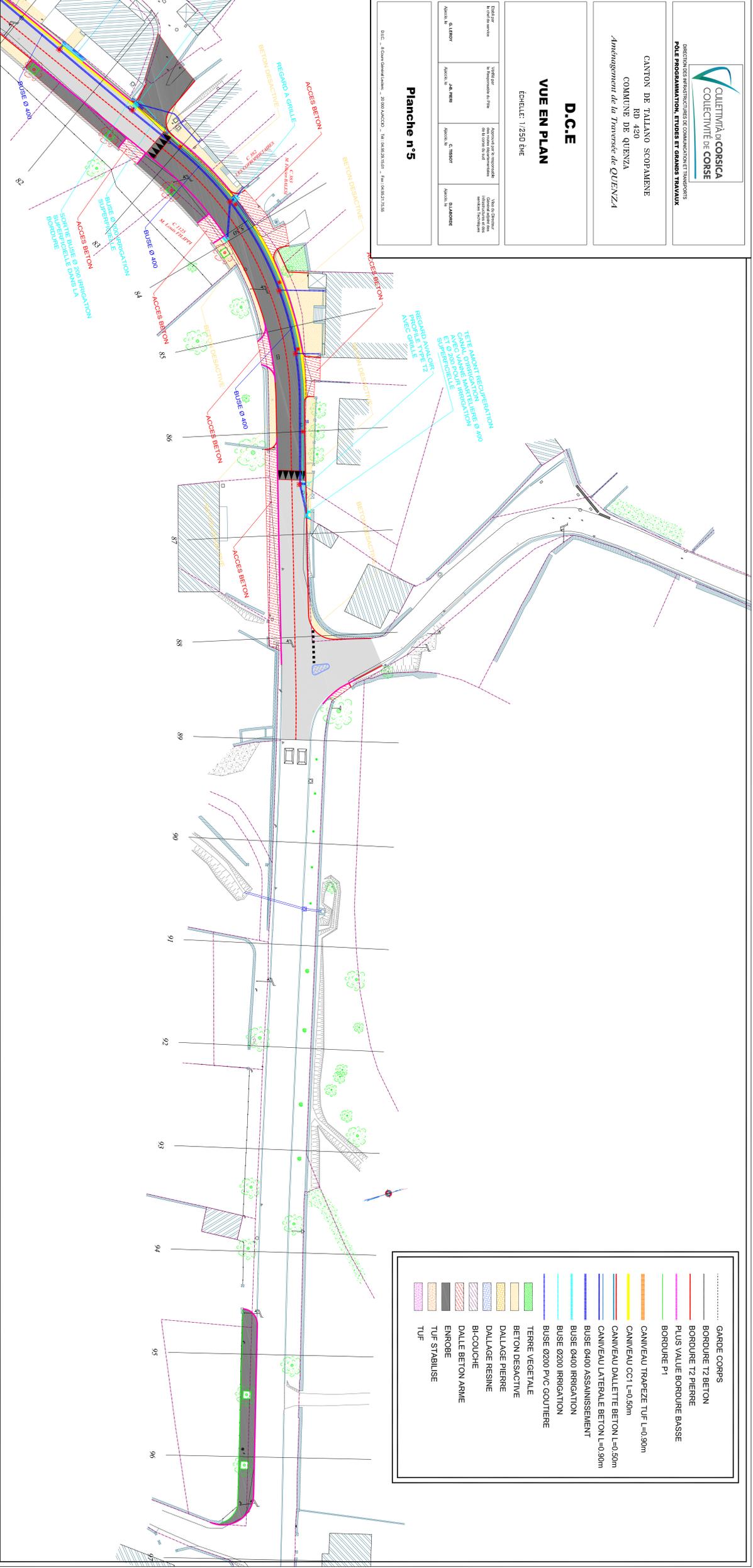
D.C.E
VUE EN PLAN

ECHELLE: 1/250 EME

Etat des lieux	Visite de terrain	Approuvé par le responsable de l'opération au titre des études de pré-projet	Etat des lieux	Visite de terrain	Approuvé par le responsable de l'opération au titre des études de pré-projet
Approuvé le	Approuvé le	Approuvé le	Approuvé le	Approuvé le	Approuvé le
01.10.2017	24.09.2017	01.10.2017	01.10.2017	01.10.2017	01.10.2017

Planche n°5

D.T.C. - 8, Cour du Général Lamoignon - 20100 AJACCIO - Tél. 0498291811 - Fax 0498291758



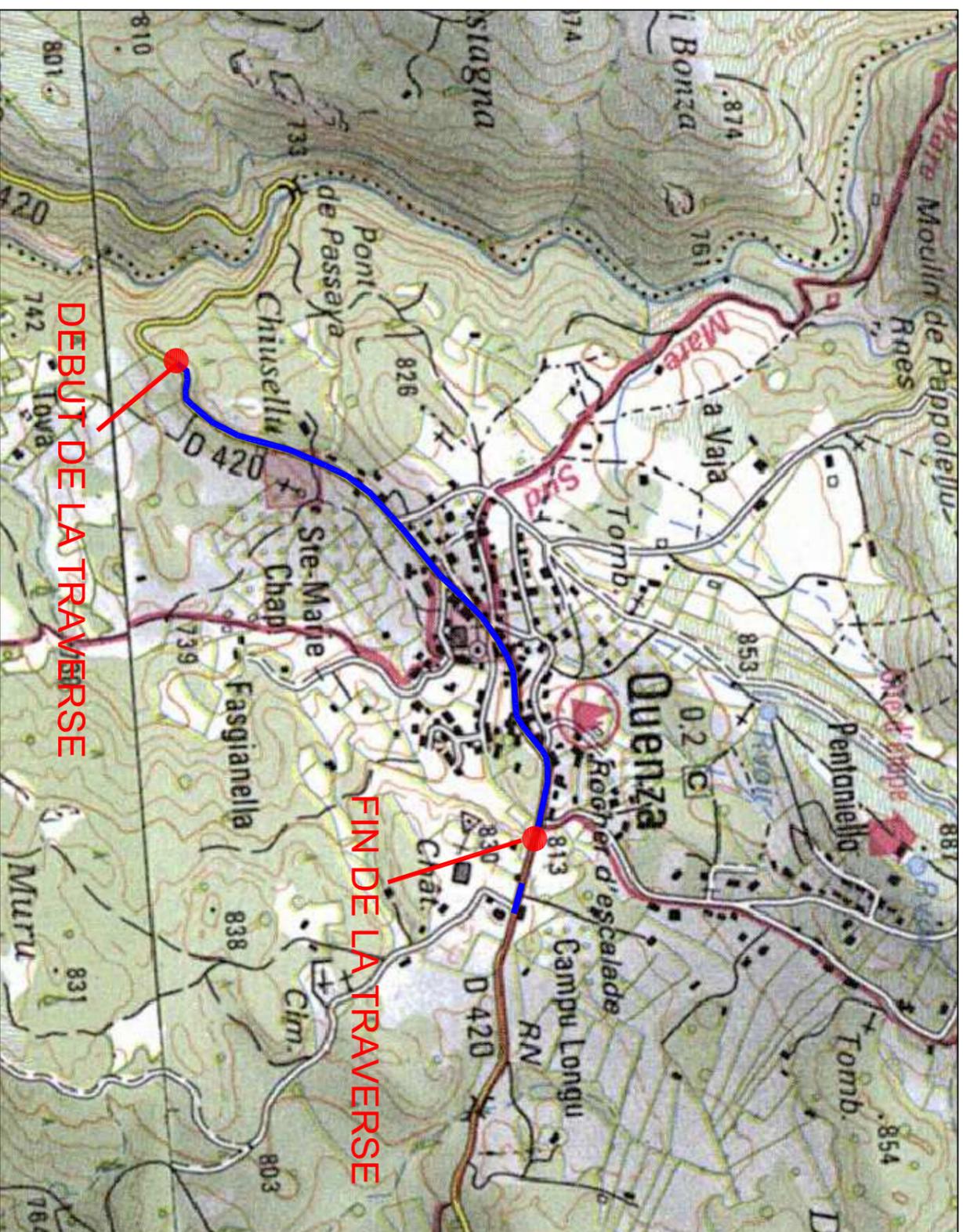
.....	GARDE COUPE
—	BORDURE T2 BETON
—	BORDURE T2 PIERRE
—	PLUS VALUE BORDURE BASSE
—	BORDURE P1
—	CANIVEAU TRAPEZE TUF L=0.90m
—	CANIVEAU CC1 L=0.50m
—	CANIVEAU DALLETE BETON L=0.50m
—	CANIVEAU LATRALE BETON L=0.90m
—	BUSE Ø400 ASSAINISSEMENT
—	BUSE Ø400 IRRIGATION
—	BUSE Ø200 IRRIGATION
—	BUSE Ø200 PVC GOUTIERE
—	TERRE VEGETALE
—	BETON DESACTIVE
—	DALLAGE PIERRE
—	DALLAGE RESINE
—	BR-COUCHE
—	DALLE BETON ARME
—	ENROBE
—	TUF STABILISE
—	TUF

PLAN DE SITUATION

Echelle 1/10000

RD 420

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE QUENZA





DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
PÔLE PROGRAMMATION, ETUDES ET GRANDS TRAVAUX

CANTON DE TALLIANO SCOPAMENE
 RD 420
 COMMUNE DE QUENZA
 Aménagement de la Traversée de QUENZA

PROFIL TYPE CHAUSSEE

ÉCHELLE: 1/250 ÈME

Établi par le chef de service Ajaccio, le	Vérifié par le Responsable du Pôle Ajaccio, le	Approuvé par le responsable des routes départementales de la corse du sud Ajaccio, le	Visa du Directeur Général adjoint des Infrastructures et des services Techniques Ajaccio, le
G. LEROY	J.-B. PIERI	C. TISSOT	D. LABORDRE

D.C.E

D.L.C. _ 8 Cours Général Leclerc _ 20 000 AJACCIO _ Tél : 04.95.29.15.01 _ Fax : 04.95.21.75.55

